

Pourquoi un SIG pour le suivi du SCOT ?

Après une période d'élaboration, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant Pays Savoyard est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 3 septembre 2015.

D'après l'article L122-14 du code de l'urbanisme : « au plus tard dans un délais de 6 ans (...) l'établissement prévu à l'article L.122-4 procède à une *analyse des résultats de l'application du schéma* (...), et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète (...) ».

Les élus de l'Avant Pays Savoyard ont anticipé cette étape grâce à la mise en place d'un SIG permettant le suivi des impacts du SCOT sur le territoire.



Les indicateurs de suivi :

Il s'agit du groupe de données permettant d'observer l'impact des objectifs du SCOT. Ils répondent à la question :

« si cet objectif est mis en place, *qu'est ce qui change sur le terrain ?* »

Certaines données sont qualitatives, statistiques ou géographiques. Le SIG permet de les traiter car il combine cartographie et bases de données.

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

L'outil SIG permet de comparer les documents d'urbanisme locaux actuels à certains enjeux inscrits dans le SCOT.

Lors de leur mise en compatibilité, le SIG permet de faciliter le dialogue entre les différents acteurs grâce à l'échange de données fiables et ainsi d'avoir une meilleure *retranscription des objectifs du SCOT* dans les documents locaux.

Le suivi et l'évaluation du SCOT :

Par l'ajout d'informations (de terrain ou partenariales) à la base de données en continu, le SIG permet d'*observer l'évolution du territoire* en fonction des objectifs du SCOT.

L'évaluation du document ne pourra être réalisée efficacement qu'avec des mises à jour régulières.

Cet outil de veille sera également utilisé lors de bilan thématique annuel, afin de pouvoir *réagir* en cas d'impacts négatifs sur le territoire.

En savoir +

Rapport de présentation, Volume 2
Suivi de la mise en oeuvre du SCOT

